

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Damase

ASSEMBLÉE DU 4 AVRIL 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 4 avril 2017, à 19 h 42, à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Alain Robert, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire suppléant, monsieur Yves Monast.

Était absent monsieur le maire, Christian Martin.

Rés. 2017-040

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

2017-04-04

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenues le 7 mars 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-04-04

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2017-041

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 209 RANG SAINT-LOUIS POUR AUTORISER UNE MARGÉ AVANT INFÉRIEURE AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

2017-04-04

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour permettre une marge de recul avant de 9,12 mètres au lieu de la marge de recul avant minimale de 10 mètres prescrite dans la grille des usages de la zone numéro 505 du règlement de zonage numéro 38 (article 2.3.2);

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation entrainerait un préjudice au requérant dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence est dérogatoire à la réglementation en vigueur puisqu'elle se situe à 7,66 mètres de la ligne de propriété avant; cette situation entraîne une difficulté de respect de la marge de recul minimale dans l'implantation du garage attenant à la résidence, mais ne vient pas empirer la dérogation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la présence des installations septiques dans la cour arrière limite l'espace d'implantation du garage sur celle-ci et favorise l'implantation du garage du côté EST de la résidence;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'accepter la dérogation mineure pour une marge de recul avant minimale de 9 mètres, pour le garage attenant à la résidence au lieu de celle de 10 mètres prescrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure demandée, soit l'implantation d'un garage attenant à la résidence avec une marge avant minimale de 9 mètres au lieu de 10 mètres prescrite au règlement numéro 38 en vigueur.

ADOPTÉE

Rés. 2017-042

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 225 RUE SAINT-JOSEPH POUR AUTORISER UNE MARGE ARRIÈRE DE 3,28 MÈTRES AU LIEU DE 25 % DE LA PROFONDEUR DU LOT

2017-04-04

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour permettre une marge de recul arrière de 3,28 mètres alors que le règlement en vigueur stipule 25 % de la profondeur moyenne du lot, en l'occurrence 11,32 mètres pour ce lot, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone numéro 208;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation entrainerait un préjudice au requérant dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT que le requérant désire éventuellement démolir le garage et en reconstruire un autre sur le même lot, plus près de la ligne avant de propriété afin de respecter la réglementation en vigueur et en gardant la dalle de béton du garage existant à des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil de refuser la dérogation mineure pour une marge de recul arrière de 3,28 mètres au lieu de 25 % de la profondeur moyenne du lot qui est de 11,32 m. pour ce lot considérant que le requérant peut réaliser son projet en se conformant à la réglementation en vigueur et que le refus de la demande ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont rencontré le demandeur et exigé un échéancier de réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande présentée, soit une marge arrière de 3,28 mètres au lieu de 11,32 mètres pour ce lot, conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à démolir l'ancien bâtiment dans les 30 jours de la fin de la construction du nouveau bâtiment et que le projet soit terminé avant la fin de l'année 2017.

ADOPTÉE

Rés. 2017-043

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES ZONES NUMÉROS 204-P ET 302-P

2017-04-04

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre, sur une partie du lot 4 609 635 située en bordure de la rue Saint-Joseph, la construction de deux habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, ce projet est compatible avec les caractéristiques du milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 4 avril 2017, le premier projet de règlement numéro 38-24 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéros 204-P et 302-P»;

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 2 mai 2017, à 19 h 30, à la salle du conseil afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

A.M. 2017-044 **AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38 SUR LE ZONAGE**

2017-04-04 Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-24 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'agrandir la zone numéro 204-P, située à l'angle des rues Saint-Joseph et Principale, à même une partie de la zone numéro 302-P. Cette modification vise à permettre la construction de deux habitations trifamiliales isolées sur une partie du lot numéro 4 609 635, adjacent au site des Habitations Saint-Damase. Le règlement a également pour objet de porter à 10 mètres, plutôt que 8 mètres, la hauteur maximale permise pour les bâtiments dans la zone 204-P.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Rés. 2017-045 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 39 SUR LE LOTISSEMENT**

2017-04-04 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de lotissement afin, notamment, de gérer les dimensions minimales des lots;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier la largeur minimale des lots dans la zone 204-P afin de permettre, sur une partie du lot numéro 4 609 635 située en bordure de la rue Saint-Joseph, la construction de deux habitations trifamiliales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 4 avril 2017, le premier projet de règlement numéro 39-9 intitulé «Règlement amendant le règlement de lotissement concernant la largeur minimale des lots dans la zone numéro 204-P»;

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 2 mai 2017, à 19 h 30, à la salle du conseil afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

A.M. 2017-046 **AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 39 SUR LE LOTISSEMENT**

2017-04-04 Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Alain Robert, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 39-9 modifiant le règlement de lotissement.

L'objet de ce règlement est de diminuer, pour la zone numéro 204-P située à l'angle des rues Saint-Joseph et Principale, la largeur minimale requise d'un lot destiné à la construction d'une habitation trifamiliale à 15 mètres, plutôt que 21 mètres.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Rés. 2017-047

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2017

2017-04-04

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **190 979,97 \$** soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2017-047 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2017-048

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'EXPLOITATION DE L'USINE DE FILTRATION

2017-04-04

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le comité de sélection formé pour l'analyse des soumissions déposées pour l'exploitation de l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Simo Management inc., pour l'exploitation de l'usine de filtration pour les années 2017-2022, tel que recommandé par le comité de sélection, au coût de 1 269 599,75 \$ taxes incluses pour les 5 ans de mandat.

ADOPTÉE

Rés. 2017-049

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

2017-04-04

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le comité de sélection formé pour l'analyse des soumissions déposées pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Aquatech, pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour les années 2017-2022, tel que recommandé par le comité de sélection, au coût de 434 808,31 \$ taxes incluses pour les 5 ans de mandat.

ADOPTÉE

Rés. 2017-050

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE PAVAGE DES RUES ET DES RANGS DE LA MUNICIPALITÉ

2017-04-04

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner pour le rapiéçage manuel et mécanisé des rues, routes et chemins municipaux pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages P. Brodeur (1994) Inc. au coût de 131,75 \$ la tonne plus taxes, pour une quantité approximative de 300 t.m.;

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

- Rés. 2017-051 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**
- 2017-04-04 CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour le marquage de la chaussée, lignes jaunes centrales et lignes d'arrêt;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions, soit :
- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| Lignes Maska | 12 111,47 \$ taxes incluses; |
| Marquage et Traçage Québec | 13 015,17 \$ taxes incluses; |
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de marquage de la chaussée soient confiés à la firme Ligne Maska (9254-8783 QUÉBEC INC.) pour la somme de 12 111,47 \$, taxes incluses;
- QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.
- ADOPTÉE
-
- Rés. 2017-052 **OFFRE DE SERVICES POUR LE FAUCHAGE DES ABORDS DES CHEMINS, RANGS ET ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ**
- 2017-04-04 CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par monsieur Benoit Gaudette, pour le fauchage des abords de chemins de la municipalité pour l'année 2017;
- CONSIDÉRANT l'équipement proposé et la preuve d'assurance présentée;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Les Entreprises Benoit Gaudette Enr, pour procéder au fauchage des abords des chemins, rangs et routes, selon l'offre de services du 22 mars 2017.
- ADOPTÉE
-
- Rés. 2017-053 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS DU 23 AU 29 AVRIL 2017**
- 2017-04-04 CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 23 au 29 avril 2017;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 23 au 29 avril 2017 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus*;
- D'encourager la population de Saint-Damase à signer leur carte de dons d'organes et de tissus sans délai.
- ADOPTÉE
-
- Rés. 2017-054 **PRÉVENTION INCENDIE – ENTENTE INTERMUNICIPALE (PARTIE 9) – MRC DES MASKOUTAINS – INTÉRÊT À RENOUVELER**
- 2017-04-04 CONSIDÉRANT la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en vigueur depuis le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT que la rédaction du schéma de remplacement du schéma de couverture de risques en cours;

CONSIDÉRANT qu'une période approximative de deux ans est à prévoir avant l'entrée en vigueur du schéma de remplacement;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies intervenue avec huit municipalités de la MRC des Maskoutains confiant à la MRC des Maskoutains, la responsabilité de créer un service régional de prévention incendie dont le principal mandat est d'effectuer la prévention incendie de certains risques et la sensibilisation du public suivant les modalités prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT que deux municipalités ont délégué leurs compétences en la matière à la Régie intermunicipale du Nord des Maskoutains au 1^{er} janvier 2017 et que la Régie est maintenant partie à l'entente;

CONSIDÉRANT le départ de la préventionniste au cours du mois de février 2017;

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource en prévention incendie;

CONSIDÉRANT la fin de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies prévue pour le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à cette embauche, il est pertinent de vérifier l'intérêt des parties à l'entente de reconduire celle-ci pour une période de deux (2) ans, soit le temps de permettre l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MANIFESTER l'intérêt de la municipalité de Saint-Damase de reconduire l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies pour une période de deux ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, le tout sous réserve d'étudier l'opportunité de réviser les modalités d'établissement des quotes-parts entre les parties de façon à ce que les quotes-parts soient établies en tenant compte d'une équité relative découlant des risques couverts.

ADOPTÉE

Rés. 2017-055

RAPPORT ANNUEL DE L'AN 5 DU SCHÉMA INCENDIE – ADOPTION

2017-04-04

CONSIDÉRANT que la municipalité doit compléter le rapport annuel relativement à l'an 5 du schéma incendie en vigueur;

CONSIDÉRANT que tous les éléments ont été analysés et complétés par les représentants de la brigade incendie;

CONSIDÉRANT que ce conseil doit en adopter son contenu avant l'analyse par le chargé de projet de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport de l'an 5 du schéma incendie de la municipalité, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2017-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 87-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 87 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

- 2017-04-04 CONSIDÉRANT l’avis de motion présenté le 7 mars 2017 par monsieur le conseiller, Claude Gaucher;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le règlement numéro 87-02 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 87 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité» tel que présenté.
- ADOPTÉE
- Rés. 2017-057 **SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LE CONTRAT À INTERVENIR POUR LA LOCATION D’UNE PARCELLE DU LOT 2 369 110, ADJACENT AU TERRAIN DES LOISIRS**
- 2017-04-04 CONSIDÉRANT le projet de contrat à intervenir avec la propriétaire du lot 2 369 110 afin que les loisirs puissent en utiliser une parcelle lors de période d’affluence incontrôlable des terrains de soccer;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser monsieur le maire, Christian Martin, à signer l’entente à intervenir, tel que présentée.
- ADOPTÉE
- Rés. 2017-058 **TRANSFERTS DE FONDS ENTRE DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN**
- 2017-04-04 Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l’unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Damase termine l’année financière le 31 décembre 2016, avec un surplus budgétaire de 402 950 \$ et qu’il y a lieu de procéder au transfert de certains montants dans les surplus suivants, soit :
- | | |
|---|------------------|
| - surplus accumulé affecté à la disposition des boues de la station d’épuration : | 38 070 \$ |
| - surplus accumulé affecté à la disposition des boues (filtration) | 32 237 \$ |
| -surplus accumulé RBS | 9 580 \$ |
| - surplus accumulé pour équipement de station d’épuration | 5 294 \$ |
| - surplus accumulé affecté à l’aqueduc | <u>53 507 \$</u> |
| Total du transfert aux réserves financières : | 138 688 \$ |
- ADOPTÉE
- Rés. 2017-059 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA COOPÉRATIVE RÉGIONALE D’ÉLECTRICITÉ**
- 2017-04-04 CONSIDÉRANT l’assemblée générale de la Coopérative Régionale d’Électricité, le 20 avril 2017, à 19 h, à Rougemont;
- Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser monsieur le conseiller, Yves Monast, à assister à l’assemblée générale, le 20 avril prochain et à représenter la municipalité.
- QUE monsieur Yves Monast soit autorisé à voter au nom de la municipalité de Saint-Damase si vote est requis.
- ADOPTÉE

Rés. 2017-060

SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR L'ENTENTE D'UTILISATION À INTERVENIR AVEC LES HABITATIONS DE SAINT-DAMASE (1981) INC. POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE

2017-04-04

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté pour déterminer les termes d'utilisation d'une parcelle de terrain du lot numéro 4 609 635 d'une superficie approximative de 510 m.c. pour aménager un jardin communautaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accords avec les engagements respectifs pour l'aménagement et l'utilisation dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur le maire, Christian Martin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie V. Fréchette, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase les documents relatifs à cette entente, ainsi que la servitude à enregistrer devant notaire pour l'accès de la rue Saint-Joseph à ce terrain.

QUE les frais stipulés soient répartis selon les termes de l'entente à intervenir;

QUE l'engagement de la Municipalité précisée à l'article 2 de l'entente soit payé à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

Rés. 2017-061

ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

2017-04-04

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi paru dans le Journal municipal, affiché aux endroits prévus à cet effet et publié dans le Site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT les candidats rencontrés lors d'une soirée d'entrevues réalisée avec les représentants des travaux publics et les membres du comité du personnel;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par les intéressés pour l'embauche d'un candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Jacob McDuff, comme journalier de la municipalité de Saint-Damase, échelon 1, à compter du 3 avril 2017;

QUE la période d'emploi est d'environ 36 semaines à raison de 39 heures par semaine et la rémunération prévue dans la grille des salaires 2017 modifiée par la résolution numéro 2017-015 et de nouveau par la présente résolution.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2017-04-04

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-04-04

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2017-062

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-04-04

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉE

Yves Monast, maire suppléant

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.